

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-016

du 03 avril 2023

n°016

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (61) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ÉRGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

**POUVOIRS (4) :** T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ÉRGÛL  
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI  
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD

**EXCUSES (16) :** D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET,) C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Tarification du Parc des expositions du Chillou**

*Grand Châtellerault gère le parc des expositions du Chillou dans sa globalité. Ces dernières années, de nombreux salons thématiques se sont déroulés dans le hall tandis que la salle de spectacle accueille des manifestations organisées par des acteurs locaux.*

*Le parc des expositions présente des atouts qui attirent les organisateurs extérieurs de salons et d'expositions diverses en plus des évènements récurrents :*

*-Grandes surfaces d'expositions intérieures et extérieures*

*-Parking attenant*

*-Tarifs de location bas donc attractifs*

*Une mise à jour de la tarification et du champ couvert par la gratuité est nécessaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.II-1.3 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du conseil de communauté n°9 du 4 novembre 2002 approuvant la grille tarifaire du Chillou,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-016

du 03 avril 2023

n°016

page 2/3

VU la délibération du conseil de communauté n°12 du 16 décembre 2002 approuvant le renouvellement de gratuités accordées aux communes de l'agglomération

VU la délibération n° 15 du conseil communautaire du 29 mars 2010 concernant la révision des tarifs de location et du règlement intérieur des salles de spectacles de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 22 juin 2015 validant les cahiers d'exploitation des salles communautaires,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 27 février 2022 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipement culturels et sportifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs pour le Parc du Chillou et de définir le champ couvert par la gratuité,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la grille tarifaire de location du Parc du Chillou figurant dans le tableau ci-après, pour les contrats signés à compter du 1er septembre 2023,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles,

Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation			
Site	Tarifs été (1)	Tarifs hiver	Dépôt de garantie
Salle de spectacle	400,00 €	500,00 €	300,00 €
Hall + Restaurant	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Taux horaire du personnel	
Seuil	Tarifs
Jusqu'à 20 heures d'intervention	20,00 euros TTC
Au delà de 20 heures d'intervention	40,00 euros TTC

(1) : La période « été » s'étend du premier jour des vacances de Pâques au dernier jour des vacances de la Toussaint de chaque année.

Les tarifs comprennent :

- l'ensemble des matériels affectés à chaque site
- le mobilier
- l'ouverture et la fermeture des portes ou la remise des clés en fonction du type de manifestation

Tout matériel supplémentaire nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20230403-016**

**du 03 avril 2023 n°016 page 3/3**

Grand Châtellerault peut mettre des agents à disposition de la manifestation jusqu'à concurrence de 20h par journée, au-delà, il peut être nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs.

**Champ couvert par la gratuité**

- 1 gratuité pour 2 jours d'utilisation de la location de base est accordée par an aux associations dont le siège se situe sur une commune du territoire de Grand Châtellerault, aux communes de Grand Châtellerault et aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) des communes de Grand Châtellerault ; pour l'organisation de manifestations exclusivement d'intérêt général.
- toute manifestation organisée à l'initiative de la communauté d'agglomération ou en partenariat avec elle dans ses champs de compétences.

**NB** : Les loteries et tombolas n'entrent pas dans le champ de la gratuité.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

